

Département de l'HÉRAULT
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LANSARGUES**

Du 05 décembre 2024

Arrêté N° 2024/R/196-2.1.2	Objet : ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES
-----------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la commune de LANSARGUES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et les articles R.132-2 et R.153-20 et suivants,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 décembre 2016 par délibération du Conseil Municipal,

Vu la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvée le 22 juillet 2019 par délibération du Conseil Municipal,

Vu la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvée le 20 juin 2022 par délibération du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté n°2024/R/158-2.1.2. du 10 septembre 2024, prescrivant la procédure de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Vu la notification du projet de modification n°2 du PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 17 octobre 2024,

Vu le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Martin classée Monument Historique par arrêté du 11 juillet 1979 et des arènes Robert Brès inscrites Monument Historique par arrêté du 30 décembre 1992,

Vu la notification du projet de modification n°2 du PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) réceptionnée le 11 septembre 2024,

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale n°2024ACO167 de la MRAe émis le 4 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) émis le 22 octobre 2024,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Montpellier n°E24000128/34 du 28 octobre 2024 désignant Monsieur Patrice BONNIN, architecte-urbaniste retraité, en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique unique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique unique est organisée, pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 06 janvier 2025 à 8h00 au vendredi 07 février 2025 à 17h00, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives aux projets de :

- Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lansargues
- Modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Martin classée Monument Historique par arrêté du 11 juillet 1979 et des arènes Robert Brès inscrites Monument Historique par arrêté du 30 décembre 1992

ARTICLE 2 : Par décision n°E24000128/34 en date du 28 octobre 2024, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Patrice BONNIN, architecte-urbaniste retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique sur support papier à la mairie de Lansargues, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00. Les renseignements relatifs au projet peuvent être obtenus auprès du service urbanisme de la mairie de Lansargues, téléphone : 04 67 86 72 05, courriel : urbanisme@lansargues.fr

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique unique sur le site internet de la commune de Lansargues : www.lansargues.fr

ARTICLE 4 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire-enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Lansargues ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5870>
- par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-5870@registre-dematerialise.fr
- par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Lansargues, Place Saint-Jean, 34130 Lansargues.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5870> et donc visibles par tous.

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Lansargues (Place Saint-Jean, 34130 Lansargues) :

- Le lundi 06 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 23 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 07 février 2025 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire-enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur adressera, au Maire, les dossiers d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'à la Mairie de Lansargues, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.lansargues.fr L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Un avis au public sera publié par les soins de la Commune, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci à différents lieux au sein de la commune de Lansargues.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la commune de Lansargues www.lansargues.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie de Lansargues, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique unique, l'Architecte des Bâtiments de France et le Conseil Municipal de Lansargues seront consultés pour avis sur le périmètre délimité des abords éventuellement modifié. Ensuite, le Préfet de Région prendra un arrêté portant modification du Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Martin et des arènes Robert Brès.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique unique et dès réception de l'arrêté du Préfet de Région portant modification du PDA, le projet de modification n°2 du PLU de Lansargues, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de Lansargues pour approbation.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire de Lansargues et Monsieur le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lansargues, le 05 décembre 2024

Le Maire,
Michel CARLIER

